

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1388355

Dénomination : A LA UNE CONSEIL

n° de gestion : 2007B03646

n° d'identification : 500 547 013

n° de dépôt : A2010/017292

Date du dépôt : 06/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 22/07/2010

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

06 DEC 2010

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

A 17292

07 B3646

« A LA UNE CONSEIL »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 150.000€

5 RUE DU KOUROU

31240 L'UNION

RCS TOULOUSE :

SIREN 500 547 013

CERTIFIE CONFORME

A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le 22 juillet 2010 à 11h00,

Les associés de la société A LA UNE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social à L'UNION (31240), 5 rue de Kourou, identifiée au SIREN sous le numéro 500 547 013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean Marc COUTURE, Titulaire de 1.125 parts numérotées de 4.126 à 5.250 ci.....	1.125
- DID LACROIX CONSEIL, Titulaire de 6.098 parts numérotées de 01 à 1.973 et de 5.251 à 9.375 ci.....	6098
- José LOURSEAU, Titulaire de 1.125 parts numérotées de 9.376 à 10.500 ci.....	1.125
- OLD INK, Titulaire de 6.652 parts numérotées de 1.974 à 4.125 et de 10.501 15.000 ci.....	6652
Total.....	15.000

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer.

Monsieur Didier LACROIX préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément à la cession des parts de Monsieur José LOURSEAU
- agrément à la cession des parts de Monsieur Jean Marc COUTURE
- modification corrélative des statuts

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Après lecture du rapport de la gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

H Z que Z

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés saisie de la question de la cession de MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts numérotées de 4126 à 5250 dont est titulaire **Monsieur COUTURE Jean Marc** constate à titre préliminaire que les modalités du pacte d'associé relatif aux cessions de parts en date du 16 octobre 2007 ont bien été respectées, et prend acte de la volonté de la SARL DID LACROIX CONSEIL de ne pas se porter acquéreur des parts à proportion de ses droits dans la société.

La collectivité des associés agréée la cession de ces MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts au profit de :

- **OLD INK** à concurrence de MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts numérotées de 4126 à 5250 Moyennant le prix global s'appliquant aux 1125 parts de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)

Et agréée les cessionnaires en qualité d'associé au titre des parts à acquérir

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés saisie de la question de la cession de MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts numérotées de 9376 à 10500 dont est titulaire **Monsieur LOURSEAU José** constate à titre préliminaire que les modalités du pacte d'associé relatif aux cessions de parts en date du 16 octobre 2007 ont bien été respectées, et prend acte de la volonté de la SARL DID LACROIX CONSEIL de ne pas se porter acquéreur des parts à proportion de ses droits dans la société.

La collectivité des associés agréée la cession de ces MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts au profit de :

- **OLD INK** à concurrence de MILLE CENT VINGT CINQ (1125) parts numérotées de 9376 à 10500 Moyennant le prix global s'appliquant aux 1125 parts de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)

Et agréée les cessionnaires en qualité d'associé au titre des parts à acquérir

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

En prévision de la cession des parts de la société ci-dessus agréée et sous réserve de sa concrétisation, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

En rémunération des apports des associés lors de la constitution de la société, et suite à la cession de parts de Monsieur Jean Marc COUTURE et de Monsieur José LOURSEAU en date du 22 juillet, les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit :

- DID LACROIX CONSEIL, titulaire de 6.098 parts numérotées de 01 à 1.973 et de 5.251 à 9.375

Ci.....6.098

- OLD INK, titulaire de 8.902 parts numérotées de 1.974 à 5.250 et de 9.376 à 15.000

Ci.....8.902

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....15.000

H *Luc* *E*

Le reste sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

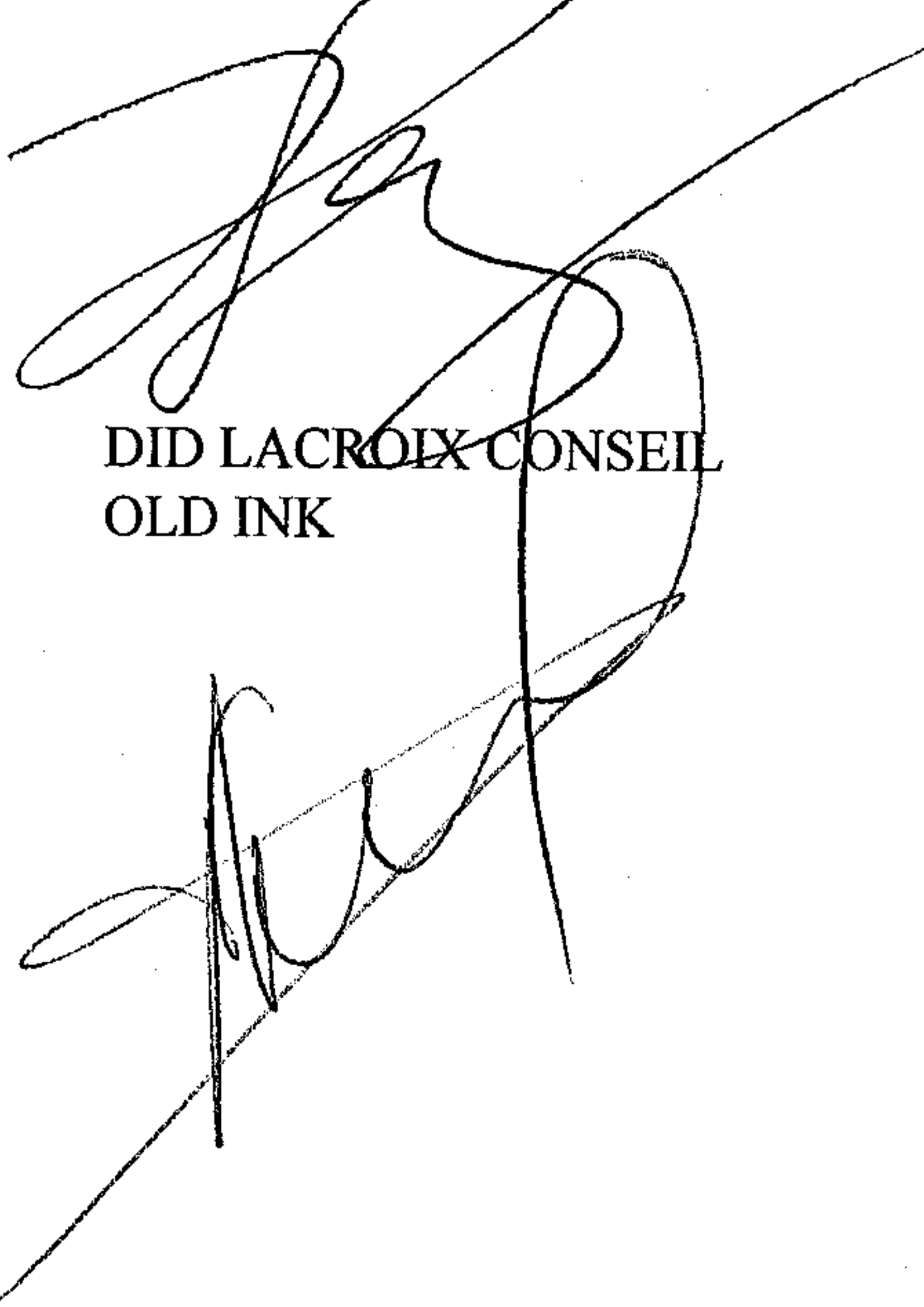
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant, à l'effet de procéder aux formalités consécutives à la cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents ou par leur mandataire après lecture.

M José LOURSEAU



DID LACROIX CONSEIL
OLD INK

M JM COUTURE

